PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 JUIN 2010.

Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *conseillers.*

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Scholtus René, Nikolajev Nathalie.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal le point suivant :

Séance publique :

Note complémentaire:

Point 24 : Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires auxquelles la commune de Seneffe est affiliée :

e) IDEA.

Points supplémentaires :

Point 25 : Motion contre la méthode utilisée par l'administration des finances.

Point 26 : Subvention – fixation des modalités d'octroi.

Point 27 : Questions écrites :
A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

- *Places dans les cimetières*
- *Appartement Alcantara*

La séance est ouverte à 19h00.

07 JUIN 2010

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2010.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 3 mai 2010.

2. **APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU SERVICE ORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2010.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

Vu l'article 88§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du 20 mai 2010 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2010.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique.

Approuve la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2010.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DU SERVICE EXTRAORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2010. (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

Vu l'article 88§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du 20 mai 2010 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2010.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique.

Approuve la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2010.

4. PRISE DE CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AUTORITE DE TUTELLE AU BUDGET COMMUNAL 2010. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

En date du 26-04-2010, notre administration a reçu l'arrêté de la tutelle SPW concernant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010 dont son article 1er stipule :

La délibération du 22 février 2010 par laquelle le Conseil Communal de Seneffe arrête son budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010, est modifiée comme suit :

Articles	Libellé	Budget présenté	Fixé à
000/951-01.2009	Boni serv. Ordinaire	4.185.720,00 €	6.575.040,51 €
040/372-01.2010	Taxe IPP	2.876.050,00 €	2.475.048,10 €
33001/43501.2010	Dotation ZIP	1.262.305,00 €	1.319.048,73 €
000/952-51.2009	Boni serv. Extraordinaire	5.677.583,27 €	5.483.689,08 €
124/995-51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	210.000 €	0,00 €
421/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	655.000 €	0,00 €
481/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	50.000 €	0,00 €
722/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	260.000 €	0,00 €
764/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	37.600 €	0,00 €
790/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	148.000 €	0,00 €
877/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	124.760 €	0,00 €

879/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	18.393,75 €	0,00 €
930/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	116.000 €	0,00 €
060/995.51.2010	Prélèvement sur fonds de réserve	0,00 €	1.619.753,75 €

Ces modifications réforment donc les résultats (ordinaire et extraordinaire) de notre budget 2010 comme suit :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	18.931.837,08 €	19.384.123,99 €
Résultat	**-452.286,91 €**	
Exercices antérieurs	6.577.041 €	96.398,21 €
Totaux (ex Pr & Ant)	25.508.877,59 €	19.480.522,20 €
Résultat avant prélèvement	6.028.355,39 €	0
Prélèvements	0	0
Total général	25.508.877,59 €	19.480.522,20 €
Résultat budgétaire final	**6.028.355,39 €**	

Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	1.303.400,00 €	3.971.731,35 €
Résultat	**-2.668.331,35 €**	
Exercices antérieurs	5.483.689,08 €	19.568,70 €
Totaux (ex Pr & Ant)	6.787.089,08 €	3.991.300,05 €
Résultat avant prélèvement	2.795.789,03 €	0
Prélèvements	1.619.753,75 €	0
Total général	8.406.842,83 €	3.991.300,05 €
Résultat budgétaire final	**4.415.542,78 €**	

Monsieur le Bourgmestre explique que la tutelle a opéré une double correction au budget ordinaire. La première correction concerne une modification du montant de la dotation à la zone de police. La seconde a trait à la recette relative à la taxe sur l'impôt des personnes physiques. En effet, malgré l'augmentation de l'additionnel qui est passé de 6 à 7,5 % pour l'année 2010, les recettes n'augmenteront pas dans la même proportion.

Monsieur le Bourgmestre précise que le nouveau taux est d'ores et déjà applicable pour l'exercice d'imposition 2010 mais que les premières recettes liées à cette augmentation n'interviendront qu'à la fin de cet exercice et de manière partielle.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'à l'extraordinaire, la tutelle a modifié le boni à l'exercice propre. Il a été diminué parce que le financement de l'extraordinaire se fait sur le fonds de réserve.

Madame Poll se réjouit que les remarques de la tutelle vont dans le même sens que les remarques formulées par son groupe. Elle considère même qu'il y en a d'autres puisque le précompte immobilier est aussi à ses yeux surévalué.

Monsieur Bouchez ajoute qu'en ce qui concerne les additionnels, il faut bien faire la différence entre la liquidité et les droits constatés. Nous verrons au niveau du compte ce qui aura été perçu.

Prend acte des modifications apportées par l'autorité de tutelle.

Mention sera apportée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

5. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST VIERGE A ARQUENNES. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Le montant inscrit à l'article 20R n'est pas de 7.735,44€ mais bien de 7.792,51 € et ce, suite à une correction de la tutelle.

Le crédit inscrit à l'article 50K – Achat de fleurs - au montant de 100 € a été dépassé de 50 €.

Ces deux erreurs n'ont aucun impact sur le subside communal et toutes les pièces justificatives et extraits de compte sont annexées au présent compte.

	Budget 2009 approuvé par la tutelle	Compte 2009
Recettes ordinaires	11.339,22	10.359,24
Recettes extraordinaires	10.492,51	123.518,63
TOTAL	21.831,73	133.877,87
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.630,00	5.178,05
Dépenses ordinaires	11.205,25	10.348,44
Dépenses extraordinaires	3.996,48	111.902,45
TOTAL	21.831,73	127.428,94
Excédent	0	6.448,93

Subside ordinaire versé : 4.284,22 €

Subside extraordinaire versé : 0,00 €

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

6. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Report du Conseil Communal du 3 mai 2010.

Analyse du Compte 2009 :

Des erreurs d'écriture et des dépenses sans crédit budgétaire ont été réalisées et ce, sans l'approbation de l'Evêché, ni de la Tutelle.

Article	Montant	Justificatif
R10	979,97 €	Montant incorrect par rapport au document de la banque (843,78 €)
D47	263,42 €	Montant incorrect par rapport au document de la banque (127,23 €)
D27	2.744,00 €	Dépenses effectuées sans crédit budgétaire car montants inscrits en MB1/2009 de la fabrique non soumise à la tutelle à ce jour.
D28	1.453,26 €	
D30	2.907,56 €	
D45	323,00 €	
D50L	4.493,93 €	

Il manque à ce jour les copies des extraits des comptes bancaires de la fabrique d'église et ce, malgré plusieurs demandes.

Il manque également le livre journal et le livre des extraits de compte.

	Budget 2009 modifié par la DP le 08-10-2009	Compte 2009
Recettes ordinaires	21.814,69	21.820,69
Recettes extraordinaires	10.723,16	22.157,24
TOTAL	32.537,85	43.977,93
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.729,29	11.767,00
Dépenses ordinaires	13.198,96	24.267,65
Dépenses extraordinaires	6.609,60	11.759,25
TOTAL	32.537,85	47.793,90
Déficit	0	-3.815,97

Subside ordinaire 2009 : 20.273,77€ versé en 2009

Subside extraordinaire 2009 : 6.609,60€ versé en 2009

Monsieur Hainaut au nom du groupe CDH justifie l'abstention par le fait que la tutelle a pris du retard dans le traitement du budget, modifications budgétaires et comptes de la Fabrique d'Eglise; ce qui génère des difficultés en terme de gestion quotidienne et d'inscription comptable.

Par 16 voix pour et 3 abstention(s) (Hugues Hainaut, Brohée Hilaire, Delfosse Anne-Marie)

Emet un avis défavorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise St Bartélemy à Familleureux.

Informe l'autorité de tutelle des erreurs et manquements constatés.

7. AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Report du Conseil Communal du 3 mai 2010.

Suite à l'analyse du dossier, des erreurs d'écriture et des manquements ont été constatés.

Les dépenses ci-dessous ont été exécutées sans crédit budgétaire et sans l'approbation de l'Evêché et de la Tutelle :

Article	Montant		Justificatif
D30	4.621,21	Travaux de peintures et plafonnage chambre et salle de bain de Mr le Curé	N'est pas un dépense que la commune doit supporter et pas de crédit budgétaire
D39	1.210,00	Frais Architecture	Dépenses effectuées sans crédit budgétaire car montants inscrits en MB2/2009 de la fabrique non approuvée par la tutelle à ce jour.
D45	776,35	Toner pour imprimante	
D50i	325,00	Produit de nettoyage	
D27	2.904,00	Réparation carrelage	
Total :	9.836,66		

Il manque à ce jour les copies des extraits des comptes bancaires de la fabrique d'église et ce, malgré plusieurs demandes.

Il manque également le livre journal, le livre des extraits de compte.

	Budget 2009 Approuvé par la Tutelle le 19-11-2009	Compte 2009
Recettes ordinaires	54.530,81	53.937,73
Recettes extraordinaires	124.4999,96	131.024,74
TOTAL	179.530,77	184.962,47
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.004,00	10.284,22
Dépenses ordinaires	43.511,11	49.662,59
Dépenses extraordinaires	125.015,66	124.999,96

TOTAL	179.530,77	184.946,77
Excédent	0	15,70

Subside ordinaire: solde 2008 – 6.024,78 € versé en 2009
2009 – 52.420,57 € versé en 2009
Subside 2009 extraordinaire : 124.999,96 € versé en 2009

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc, de Wergifosse Geneviève)

Emet un avis favorable sur le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte.

Informe l'autorité de tutelle des erreurs et manquements constatés.

8. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Report du Conseil Communal du 3 mai 2010.

Supplément subside communal ordinaire : 0,00

Supplément subside communal extraordinaire : 0,00

Analyse du dossier :

En recettes :

La recette inscrite à l'article 28a "solde de subside de 2008" d'un montant de 10.397,99 est un élément de compte et non de budget.

La recette inscrite à l'article 28d "prêt paroisse" au montant de 5.149,65 €. est un élément de compte et non de budget.

En dépenses :

Les dépenses inscrites ci-dessous ne sont dès lors plus couvertes par une ou plusieurs recette(s):

- Art 27 entretien et réparation église : au budget 1.681,15 + 2.744,00 en mb1/09
- Art 28 entretien et réparation de la sacristie : au budget 0,00 + 1.453,26 en mb1/09
- Art 30 entretien et réparation presbytère : au budget 0,00 + 2.907,56 en mb1/09
- Art 45 achat de cartouches pour imprimante: au budget 270,30 + 323,00 en mb1/09
- Art 40 Remboursement prêt paroisse : au budget 0,00 + 2.054,90 en mb1/09
- Art 50L Achat de chaises et meubles : au budget 0,00 + 4.493,93 en mb1/09

L'équilibre budgétaire n'étant plus respecté, il y a lieu d'émettre un avis défavorable sur cette modification budgétaire.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	32.537,85	32.537,85	0
Augmentation ou diminution des crédits	16.638,13	16.638,13	0
Nouveau résultat	49.175,98	49.175,98	0

Par 16 voix pour et 3 abstention(s) (Hugues Hainaut, Brohée Hilaire, Delfosse Anne-Marie)

Emet un avis défavorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l'année 2009, de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux.

9. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Report du Conseil Communal du 3 mai 2010.

1-DEPENSES et RECETTES EXTRAORDINAIRES

L'article 56 au montant de 15.583,59 € « travaux de peinture » ne présente aucun caractère d'urgence.

L'article 62a au montant de 5.342,59 € - « manque de subside pour 2007 » ne doit pas être supportée par la commune.

L'Eglise est un bâtiment appartenant à la Commune dès lors, les dépenses extraordinaires sont prises en charge et gérées par l'administration qui décidera de l'opportunité de leur mise en œuvre.

Aucun crédit au service extraordinaire n'est inscrit au budget communal 2010 pour cette fabrique.

2-DEPENSES et RECETTES ORDINAIRES

L'article 27 au montant de 2.526,29 € est composé comme suit :
1.714,78€ en « provision » et 811,51€ justifié pour l'entretien de 2 statues.

L'article 30 au montant de 4.400,00 € « *Entretien et réparation du presbytère* » *comprend* 4.000 € justifié pour « remise en ordre du bâtiment » sans aucun autre justificatif.

L'article 49 au montant de 873,50 € remboursement prêt paroisse > n'est pas une dépense que la Commune doit supporter.

Il y a eu lieu d'émettre un avis défavorable sur le budget 2010.

	Budget 2009 de la FE	Budget 2010 de la FE
Recettes ordinaires	25.928,25	43.021,86
Recettes extraordinaires	6.609,60	24.269,65
TOTAL	32.537,85	67.291,51
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.729,30	13.273,88
Dépenses ordinaires	13.198,96	19.428,12
Dépenses extraordinaires	6.609,60	34.589,51
TOTAL	32.537,85	67.291,51
Part communale ordinaire	20.273,77	41.441,85
Part communale extraordinaire	6.609,60	24.269,65

Par 16 voix pour et 3 abstention(s) (Hugues Hainaut, Brohée Hilaire, Delfosse Anne-Marie)

Emet un avis défavorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux.

Informe l'autorité de tutelle des remarques ci-dessus.

10. AVIS SUR LE BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Report du Conseil Communal du 3 mai 2010.

Analyse du dossier :

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Les dépenses extraordinaires reprises aux articles 56 et 60, pour un montant total de 43.754,13€ ne présentent aucun caractère d'urgence ;

Les dépenses inscrites à l'article 58 pour un montant total de 6.279,44€ ne sont pas à charge communal mais bien à charge du locataire du presbytère ;

1) achat d'un four micro-onde - montant : 636,00€
2) peinture chambre et dressing de Mr le Curé - montant: 3.123,82 €.
3) installation d'un adoucisseur d'eau à la cure – montant : 2.519,62 €

L'Eglise de Seneffe est un bâtiment qui appartient à la Commune dès lors, les dépenses extraordinaires sont prises en charge et gérées par l'administration communale qui décidera de l'opportunité de leur mise en œuvre.

Toutefois il est proposé de donner délégation à la fabrique pour la gestion de certains travaux extraordinaires, et ce, après concertation, ou d'ajouter certaines dépenses extraordinaires, lors d'une prochaine modification budgétaire.

Pour l'instant, aucun crédit au service extraordinaire n'est inscrit au budget communal 2010 pour cette fabrique.

DEPENSES ORDINAIRES

Seul le montant de 1.239,14 € est justifié à l'article 27 sur un montant total inscrit de 3.423,80 €.

Les dépenses inscrites à l'article 30 « Entretien et réparation du presbytère » au montant total de 3.666,59€, ne sont pas à charge communal mais bien à charge du locataire du presbytère ;
1) 987.36 € pour entretien pelouse de la cure,
2) 609.80€ pour entretien des vitres 6 fois par an,
3) 2.069,43€ en "provision".

	Budget 2009	Budget 2010
Recettes ordinaires	54.530,81	49.064,14
Recettes extraordinaires	124.999,96	50.033,57
TOTAL	179.530,77	99110.41
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.004,00	13.193,40
Dépenses ordinaires	43.511,11	35.883,44
Dépenses extraordinaires	125.015,66	50.033,57
TOTAL	179.530,77	99.110,41
Part communale ordinaire	52.420,57	45.626,84
Part communale extraordinaire	124.999,96	50.033,57

Madame Poll relève un problème dans les montants inscrits au poste 35.

Monsieur Hainaut répond qu'il y a une inversion entre les chiffres du poste 35 D et du poste 35C; ce qui ne change rien au total.

Madame Poll s'étonne qu'il y a de nombreuses dépenses qui sont identifiées comme étant à charge du locataire.
Or, alors que le Collège fait lui-même la remarque, elle trouve surprenant qu'il propose un avis favorable.

Monsieur le Bourgmestre répond que ces dépenses s'inscrivent dans une certaine tradition.

Madame Poll n'accepte pas l'idée que l'achat d'un micro-onde est traditionnellement pris en charge par la commune.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il y a une recherche d'un équilibre dans la manière dont sont traitées les Fabriques d'Eglise.

Il s'exprime d'ailleurs en faveur d'une fusion des Fabriques d'Eglise et indique que cette question sera mise à l'ordre du jour des prochaines réflexions concernant les Fabriques d'Eglise.

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc, de Wergifosse Geneviève)

Emet un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte.

Informe la Tutelle des remarques ci-dessus pour rectification.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA TAXE TANKS ET RESERVOIRS. (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En date du 14 décembre 2009, le Conseil communal a voté un règlement taxe sur les tanks et réservoirs. Celui-ci, en son article 3, fixe le taux de la taxe à 0,35€/m³.

Sur base du recensement, il est constaté que la majorité des entreprises sont propriétaires de cuves dont le volume est minime. Pour ces contribuables la taxe n'est pas rentable.

Dès lors après réflexion, le Collège propose de modifier ledit règlement afin de n'imposer que les entreprises propriétaires d'un tank et/ou réservoir d'un volume égal ou supérieur à 200m³.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Modifie l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 décidant de fixer, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe sur les tanks et réservoirs comme suit :

« La taxe est fixée à 0,35€/m³ par tank et/ou réservoir ayant un volume égal ou supérieur à 200m³ et n'intègre pas les bassins de décantation. »

Article 2

Transmet simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon la présente délibération.

12. <u>APPROBATION DU DEVIS DE IEH POUR</u> (FHO)

a. <u>le remplacement d'un luminaire vétuste rue des Combattants français à Feluy.</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 12 avril 2010, IEH nous informe que, suite à une intervention de leur service de dépannage, il a été constaté que le luminaire Géolum n°133/01582, rue des combattants français, à Feluy est défectueux et irréparable.

Le remplacement du luminaire engendre une dépense d'un montant de 1.682,00 € TVAC (dossier 06.342).

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2010 – Service Extraordinaire – art. 426/73260/20100084.2010.

Le Collège communal, en séance du 30.04.2010 a marqué accord sur le montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

A l'unanimité,

D E C I D E:

<u>Article 1</u>

Approuve le devis pour le remplacement d'un luminaire rue des Combattants Français à Feluy au montant de 1.682,00 € TVAC.

<u>Article 2</u>

Impute la dépense à l'art. 426/73260:20100084.2010– Service Extraordinaire du budget 2010.

b. <u>le remplacement d'un luminaire vétuste rue Tienne à Coulon à Feluy.</u>

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 12 avril 2010, IEH nous informe que, suite à une intervention de leur service de dépannage, il a été constaté que le luminaire Géolum n°133/2283, rue Tienne à Coulon à Feluy, est défectueux et irréparable.

Le remplacement du luminaire engendre une dépense d'un montant de 1.913,24 € TVAC (dossier 06.276).

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2010 – Service Extraordinaire – art. 426/73260/20100084.2010.

Le Collège communal, en séance du 30.04.2010 a marqué accord sur le montant du devis et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal.

A l'unanimité,

D E C I D E:

Article 1

Approuve le devis pour le remplacement d'un luminaire rue Tienne à Coulon à Feluy au montant de 1.913,24 € TVAC.

Article 2

Impute la dépense à l'art. 426/73260:20100084.2010– Service Extraordinaire du budget 2010.

13. APPROBATION DU DEVIS D'IGRETEC POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE À FAMILLEUREUX (REVITALISATION URBAINE). (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Gare de Familleureux (revitalisation urbaine), des travaux d'aménagement de l'éclairage public sont également prévus.

En séance du 01 décembre 2008, le Conseil Communal avait approuvé le projet et le devis d'Igretec relatif à ces travaux, établi au montant de 74.129,20€ TVAC, soit 31.508,93 € TVAC pour les fournitures et 42.620,27 € TVAC pour la mise en œuvre.

Suite à l'appel d'offres lancé par IEH pour la fourniture du matériel, la société Philips Lighting a été désignée au montant de 35.454,71 € TVAC ; ce qui porte le nouveau devis d'Igretec à un montant total de 78.074,98 € TVAC.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrit au budget 2010 – Service Extraordinaire – art 426/73260:20090019–- travaux d'aménagement de la Place de la Gare de Familleureux.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Revoie sa décision du 1er décembre 2008 et approuve le devis d'Igretec pour l'aménagement de l'éclairage public place de la gare à Familleureux au montant de 78.074,98 € TVAC

Article 2

Impute la dépense à l'art. 426/72360 :20090019.2009 : amélioration de l'éclairage public place de la gare à Familleureux.

14. APPROBATION DE L'AVENANT N°6 POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DE FELUY – LOT I- GROS-ŒUVRE. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En séance du 14 mars 2008, le Collège Communal a désigné la société COBARDI comme adjudicataire des travaux de transformation de l'école de Feluy -Lot I gros-oeuvre au montant rectifié de 1.061.782,00 € TVAC

En séance du 06 octobre 2008, le Conseil Communal a approuvé l'avenant n°1 établi au montant en plus de 172.869,72 € TVAC.

En séance du 02 février 2009, le Conseil Communal a approuvé l'avenant n°2 établi au montant en plus de 5.917,97 € TVAC.

En séance du 02 mars 2009, le Conseil Communal a approuvé l'avenant n°3 établi au montant en moins de- 3.185,99 € TVAC.

En séance du 07 septembre 2009, le Conseil Communal a approuvé l'avenant n°4 établi au montant en plus de 47.468,14 € TVAC.

En séance du 13 novembre 2009, le Conseil Communal a approuvé l'avenant n°5 établi au montant en plus de 19.568,47 € TVAC.

Afin de finaliser au mieux les transformations de l'école de Feluy, il est nécessaire à nouveau d'adapter les prescriptions techniques ou de commander des travaux complémentaires non prévus.

Il s'agit de :

1. Travaux modificatifs en moins :

article 18.3.1 peinture extérieure des corniches non nécessaire car lors des travaux de toiture, il a été réalisé un habillage en zinc	- 2.465,26 €
article 21.4.3. revêtement hydrocarboné non nécessaire car la réalisation de la cour à ballon a été supprimée (Avenant n° 2)	- 6.012,86€
article 5.9.2. brise soleil vertical ; travaux reconnu non nécessaire	- 5.178,10€

article 15.4 garde du corps horizontal révision des quantités car suppression d'un vide de l'étage	-1.311,92€
article 11.3.2 menuiserie intérieure - châssis fixe rez et étage - révision des quantités suite à la modification des baies	- 6.662,12€
article 11.3.4 châssis fixe avec porte coulissante -révision du prix car porte ouvrante et non plus coulissante	- 2.150,00€
TOTAL des travaux modificatifs en moins	**- 23.780,26€**

2. Travaux modificatifs en plus :

menuiserie intérieure; châssis fixe rez et étage - modification des baies	5.876,08€
fermeture de baie en bloc de béton épais de14cm suite à la modification de la baie	2.401,12€
porte intérieure stratifiée RF de fermeture du grenier non reprise au dossier initial	727,31€
porte intérieure stratifiée de fermeture du grenier pour création d'une future classe (décision de Collège du 26.02.2010)	627,31€
2 porte intérieures stratifiée RF de fermeture des locaux techniques non prévu dans le dossier initial	1.454,62€
supplément pour vitrage feuilleté pour l'ensemble des portes intérieures vitrées non prévu dans le dossier initial	850,00€
brise soleil horizontal - quantité supplémentaire suite à une modification de la façade	607,46€
garde corps pour accès au grenier non prévu dans le dossier initial	411,35€
chape de propreté dans le local chaufferie non prévu dans le dossier initial	209,67€
habillage de wc non prévu dans le dossier initial	1.086,78€
trappe d'accès dans le faux plafond pour permettre l'accès aux vannes du réseau chauffage	210,00€
cache rail pour les classes maternelles afin de permettre la mise en place de stores d'occultation non prévu dans le dossier initial	1.038,20€
réalisation d'une sortie en toiture pour la ventilation de l' d'ascenseur non prévu dans le dossier initial	2.640,00€
isolation acoustique des classes du 1er étage en 2 couches de 4 et 10cm non prévu dans le dossier initial	5.054,88€
cloisonnement grenier pour la création d'un local supplémentaire (décision collège du 26.02.2010)	350,00€
mise en place de 2 vélux pour la création d'un local supplémentaire (décision collège du 26.02.2010)	1.955,00€
déblais généraux cour de récréation épaisseur 15 cm non prévu dans le dossier initial	928,13€
fondation en empierrement de la cour de récréation ép. 15 cm non prévu dans le dossier initial	8.112,50€
géotextile sous cour de récréation primaire	769,95€
création de 4 ventilations naturelles du grenier exigée par la conduite de gaz dans le faux-plafond	240,00€
TOTAL des travaux modificatifs en plus	**35.550,36 €**

Soit un avenant au montant en plus de 14.241,82 € TVAC

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2010 RC - Service Extraordinaire - art. 72232/72360.2007.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1

Approuve l'avenant n° 6 pour les travaux de transformation de l'école de Feluy – Lot I – Gros-œuvre et abords - au montant de14.241,82 € TVAC.

Article 2 :

Impute la dépense à l'article 72232/72360.2007 – Service Extraordinaire.

15. APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR : (FHO)

a. les travaux de curage du Bief du Château de Feluy.

Un litige oppose la Commune de Seneffe et Mr et Mme De Coster-Verdan concernant principalement le fait que l'étang, propriété de Mr et Mme De Coster est alimenté par le ruisseau le Gratis et en amont par le ruisseau des Neufs Viviers. Les deux ruisseaux sont classés à l'atlas des cours d'eau en IIIème catégorie et l'entretien est une charge communale.

L'ensemble des eaux usées des propriétés situées en amont de la propriété de Mr et Mme De Coster transitaient par le bief et l'étang de leur château pour ensuite se diriger vers la Samme.

En 2008, la Commune a réalisé une station d'épuration collective communale pour épurer les eaux usées des Hameaux Peruwelz et St Georges.
Les eaux usées des habitations situées en zone d'épuration individuelle dont les propriétaires n'ont pas encore réalisé les travaux nécessaires, se déversent toujours dans le ruisseau le Gratis et donc dans l'étang de Mr et Mme De Coster.

En application d'une convention signée entre la commune et les époux De Coster-Verdan, il y a lieu effectuer le curage du bief avant le 01/08/2010.

Pour information, le Bief du Château a déjà fait l'objet d'un curage en 2005.

Le H.I.T. a dressé le Cahier Spécial des Charges pour un montant estimé de 49.796,95€ TVAC.

Vu l'envasement rapide, il est proposé, lors de la réalisation des travaux, d'analyser les boues afin de déterminer la cause réelle de cette envasement.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2010 - article 481/73560.2010.0019 - 50.000€.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit ici d'exécuter la convention qui a été signée fin de l'année 2009 avec la partie De Coster. En effet, au-delà d'un paiement d'une somme d'un peu plus de 140.000 euros pour régler le litige d'une manière transactionnelle, la commune s'est aussi engagée à effectuer un curage du bief pour l'année 2010. Pour le reste, la commune négocie avec la partie adverse pour établir une nouvelle convention car la convention conclue il y a quelques années est un peu léonienne.

Madame Poll souhaite connaître l'état de la convention initiale.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel. Il y a ensuite lieu de rediscuter des modalités relatives au curage du bief de l'étang du château. Nos services sont en train d'examiner la responsabilité de la commune dans cette matière.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges relatif aux travaux de curage du Bief du Château de Feluy.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

Impute cette dépense au budget 2010 – Service Extraordinaire – 481/73560.2010.0019 – 50.000€.

b. l'achat de 6 lits, 6 matelas et 2 chaises hautes pour la crèche de Feluy.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La Maison Communale de la Petite Enfance souhaite renouveler une partie du mobilier, celui-ci n'étant plus adapté pour les enfants compte tenu des nouvelles normes de sécurité.

Les caractéristiques techniques relatives à ces achats sont décrits dans le cahier spécial des charges n° MCAE 01/2010 au montant estimé à 1.800€.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2010 – Service Extraordinaire – article 844/74998 / 20100023.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° MCAE – 01/2010 relatif à l'achat de 6 lits, 6 matelas et 2 chaises hautes

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

Impute cette dépense au budget 2010 – service extraordinaire – article 844/74998/20100023.

c. l'achat d'un épandeur de sel pour le service travaux.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de pouvoir faire face aux futurs hivers, et pour que les tracteurs de la commune soient équipés correctement, il y a lieu de procéder à l'achat d'un épandeur de sel.

Les caractéristiques techniques relatives à cet achat sont décrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 05/2010 au montant estimé de 15.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 – Service Extraordinaire – article 421/74398 : 20100089.2010.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 05/2010 relatif à l'achat d'un épandeur de sel pour le Service Travaux.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

Impute cette dépense au budget 2010 – service extraordinaire – article 421/74398 : 2010089

d. la fourniture de la carte mère de la balayeuse FAUN du service travaux.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La balayeuse FAUN du Service Travaux est en panne depuis quelques semaines.

Il y a lieu de remplacer la carte mère de celle-ci.

Les caractéristiques techniques relatives à cet achat sont décrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 06/2010 au montant estimé de 4.500€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 – Service Extraordinaire – article 421/74598 : 20100100.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 06/2010 relatif à la fourniture de la carte mère de la balayeuse FAUN.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

Impute cette dépense au budget 2010 – service extraordinaire – article 421/74598 : 20100100.

e. l'achat de mobilier scolaire pour l'école de Feluy.

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Le Service Enseignement souhaite pouvoir acquérir du nouveau mobilier scolaire pour l'école de Feluy suite aux travaux de transformation de l'école.

Les caractéristiques techniques relatives à cet achat sont décrits dans le cahier spécial des charges n° ENS 02/2010 au montant estimé de 20.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 – Service Extraordinaire – article 722/74198.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'ancien mobilier a été récupéré pour équiper une partie des locaux rénovés mais qu'il est nécessaire de le compléter.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° ENS – 02/2010 relatif l'achat de mobilier scolaire pour l'école de Feluy.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Article 4

Impute cette dépense au budget 2010 – service extraordinaire – article 722/74198.

16. <u>RATIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CSCH RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CÂBLE ÉLECTRIQUE DES BORNES AU PORT DE PLAISANCE.</u> (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 22.03.2010, a approuvé le Cahier Spécial des Charges n° TRA 03/2010 relatif aux travaux de remplacement du câble d'alimentation des bornes électriques au Port de Plaisance au montant estimé à 15.000€ HTVA.

Le Collège Communal, en séance du 26.03.2010, a désigné les firmes à consulter, à savoir ETWAL, ETEC, VERELST.

Lors de la remise des offres, la Société ETEC a proposé une variante en alu pour le câble, ce qui s'avère être moins cher et permet une économie de 13.419,81€ TVAC.

Afin de pouvoir mettre en concurrence les 3 sociétés, il a été demandé une offre de prix pour cette variante aux autres soumissionnaires.

Le Collège Communal, en séance du 07 mai 2010 a marqué accord sur cette modification.

Madame Poll demande si des démarches ont été entreprises auprès du Service Public de Wallonie.

Monsieur Bouchez répond qu'il s'agit ici surtout de réparer et de remettre en état le câble afin d'éviter tout accident et ajoute qu'il est difficile d'identifier celui qui a endommagé le câble.

Madame Poll répond que celui qui n'essaye rien n'a rien et que dès lors elle considère qu'il est utile d'entreprendre des démarches pour essayer de faire porter au responsable la charge financière de ces réparations.

A l'unanimité,

<u>Article unique</u>

Ratifie la décision du Collège du 07 mai 2010 approuvant la modification du Cahier Spécial des Charges et décidant de reconsulter les deux autres soumissionnaires avec cette variante.

17. <u>DÉCLASSEMENT DU VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ ABI 192 DU SERVICE TRAVAUX.</u> (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite à un accident de roulage, le véhicule de type Renault Kangoo immatriculé ABI 192 a été déclaré par expertise en sinistre total.

L'assurance demande le déclassement du véhicule.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de celui-ci, de publier un avis dans le journal local, et d'en informer les éventuelles firmes spécialisées.

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>

Procède au déclassement du véhicule Renault Kangoo immatriculé ABI 192 au Service Travaux.

<u>Article 2</u>

Insère un avis dans l'Essor et informe les firmes spécialisées que le véhicule sera vendu au plus offrant.

18. OCTROI D'UNE PROVISION DE TRÉSORERIE POUR LE VOYAGE D'ÉTUDE DES GUIDES COMPOSTEURS DE SENEFFE. (CA)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Depuis 2005, pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe, il est organisé un voyage d'études à leur intention.

Cette année, le voyage est prévu le 19 juin 2010. Au programme : Visite du Clos Josaphat (vignoble sur compost de broussailles) et du Service des Plantations de la Commune de Schaerbeek suivi d'un repas à « La Fantaisie » à Schaerbeek et d'une balade libre à Bruxelles.

Ce type d'activités nécessite des paiements au comptant.

Une avance en liquide peut donc être faite à Mme Alphonse et ce conformément à l'art.31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

A l'unanimité,

Article Unique

Octroie une provision de trésorerie d'un montant de 1000 € à Madame Alphonse pour payer les frais (visite guidée, repas, boisson, bus) liés au voyage d'étude des Guides composteurs de Seneffe.

19. ADOPTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ. (MVR)

Rapporteur : Yvon de Valeriola, Echevin.

Le Collège communal, en séance du 11 mai 2007, a marqué un accord de principe sur l'étude du plan communale de mobilité.

Le Conseil communal, en séance du 5 novembre 2007, a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et a émis un avis favorable sur le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un plan intercommunal de mobilité.

En date du 5 décembre 2007, le bureau d'études Servais et aménagement a été désigné pour élaborer un projet de plan intercommunale de mobilité et l'a soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 01 mars au 15 avril 2010 et une réunion d'informations à la population a eu lieu le 8 mars.

Parmi les remarques formulées lors de cette rencontre, on peut noter :

- nombre impressionnant de poids lourds qui traversent l'entité
- un canal de 1350 T qui est négligé, on ne fait pas mention des quais de chargement
- sécurité et prévention pour charroi et entreprises à prévoir
- RN 27 : statut modifié mais à qui incombera l'entretien ?
- Grand'Place de Feluy : problème de parking (manque de places
- favoriser les commerces de proximité
- mauvaises dénominations des zonings : poids lourds perdus dans les centres de villages
- aspect agricole à revoir dans son entièreté

Le projet a également a été communiqué au Comité technique qui s'est réuni en date du 28 avril 2010.

Le Collège, en séance du 23.04.2010, a soumis le PiCM à la CCATM ainsi que les réclamations et observations de l'enquête publique.

AVIS DE LA C.C.A.T.M.du 20.05.2010 : FAVORABLE

Suggère que la rue Lintermans soit mise en sens unique (du centre vers le carrefour à feux)
Marque son intérêt pour la 3ème proposition du PiCM en ce qui concerne l'accessibilité des zonings

Conformément à l'article 20 du décret du 1er avril 2004, le Conseil communal doit, enfin, adopter le plan intercommunal de mobilité.

Monsieur le Bourgmestre relève le travail important réalisé par les services et par la CCATM.

Monsieur De Valériola confirme le gros travail qui a été effectué avec un investissement important en personnel.

Il rappelle qu'il s'agit d'un plan intercommunal pour pouvoir obtenir des subsides de la part de la Région Wallonne.

Madame Poll reconnaît également que c'est un beau travail qui a été réalisé. Il structure la question de la mobilité, ce qui permettra de faciliter et de rendre cohérent la mise en œuvre.
Elle relève qu'un accent particulier a été mis sur la signalisation du zoning et s'en félicite.

A ce sujet, **Monsieur De Valériola** insiste sur la nécessité pour ce point de bénéficier de la collaboration d'un partenaire important qu'est l'IDEA.

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1

Adopte le Plan interCommunal de Mobilité.

Article 2

Informe le public conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 3

Transmet le PiCM au Gouvernement.

20. ITM BELGIUM SA - CHAUSSÉE DE NIVELLES - CONSTRUCTION D'UNE SURFACE COMMERCIALE ET 20 LOGEMENTS AVEC CRÉATION DE VOIRIE. (MS)

Rapporteur : Yvon de Valeriola, Echevin.

La société ITM Belgium a introduit une demande de permis d'urbanisme en vue de la construction d'une surface commerciale et de 20 logements.

Le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

Le projet consiste plus particulièrement en la construction d'une surface commerciale de 1117 m² bruts dont 750 m² de vente et d'un ensemble de 20 logements (10 habitations et deux immeubles de 8 et 2 appartements).

Pour la surface commerciale, il est prévu 79 emplacements de parking dont 2 pour PMR. (personne à mobilité réduite)

Face à l'immeuble à appartements, il est prévu 3 emplacements.

Sur la placette 7 emplacements de parking sont prévus dont 2 pour PMR.

Les aires de circulation sont prévues en tarmac et les emplacements en pavé de béton.

Un seul accès vers la chaussée est prévu (dans le dossier précédent il était situé face à l'accès prévu pour la ZACC) avec création d'une voirie interne pour desservir les logements et l'accès au parking.

L'accès à la chaussée est prévu face à la surface commerciale, ce qui permet de garder le trafic pour la surface commerciale hors des habitations.

Une idée d'aménagement est proposée pour la RN27 mais cet aménagement dépend du MET qui doit faire réaliser une étude par un bureau spécialisé.

L'enquête publique a lieu du 20 mai au 03 juin 2010 (les résultats seront communiqués ultérieurement).

La CCATM a remis un avis réputé défavorable en date du 20 mai 2010.

Le projet est soumis au Conseil communal car il porte sur une ouverture de voirie et sur des modifications à apporter aux réseaux de télécommunication, d'égouttage, de transport et de distribution de fluides et d'énergie touchant au domaine de la voirie (art. 128 du CWATUP).

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier et indique que la CCATM a émis un avis défavorable.

Il rappelle que le Conseil Communal est amené non pas à se prononcer sur la création d'un Intermarché mais sur la création et la modification de voiries inhérentes à ce projet.

La question qui se pose principalement concerne la mobilité sur la Nationale 27.

A ce stade, la commune n'a pas encore reçu l'avis du Service Public de Wallonie. Pour se prononcer, il serait utile d'avoir un avis très clair de la Région Wallonne car il y a un lien avec le projet d'aménagement de la ZACC.

Monsieur de Valériola tient à préciser que les deux dossiers à savoir le dossier ITM Belgium et le dossier Equilis sont présentés en parallèle. Ces deux dossiers ont été déposés à la même période et il a été décidé d'organiser l'enquête publique en même temps.

En ce qui concerne le dossier ITM, la présence de 20 logements est une conséquence d'une demande formulée par le fonctionnaire délégué qui a émis le souhait de mixer les fonctions dans cette zone.

Madame Poll souligne qu'il est effectivement possible d'émettre un avis défavorable motivé par les problèmes d'accès à la Nationale. Par contre, il n'est pas possible de s'y opposer parce qu'il est préférable de maintenir cette zone en prairie dans la mesure où il s'agit d'une zone d'habitat telle que prévue au plan de secteur.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur la question de la sécurisation de la Nationale 27 qui est d'autant plus préoccupante que l'aménagement d'une zone d'habitat est aussi programmé de l'autre coté de la Nationale. Le MET a promis de faire réaliser une étude par un bureau spécialisé mais à ce stade nous n'en connaissons pas encore le résultat.

Reporte ce point à une prochaine séance du Conseil communal dans l'attente de l'avis du SPW – DGO 2

21. EQUILIS - RUE DE LA ROUGE CROIX, 6 - TRANSFORMATION ET EXTENSION DE BÂTIMENTS INDUSTRIELS EN SURFACES COMMERCIALES AVEC CRÉATION DE VOIRIE ET MODIFICATION DU PARKING. (MS)

Rapporteur : Yvon de Valeriola, Echevin.

La Société Equilis (Goupe Mestdagh) a introduit une demande de permis d'urbanisme en vue de procéder à la transformation et l'extension de bâtiments industriels en surfaces commerciales.

Le bien est situé en zone d'activité économique mixte au plan de secteur.

Le projet consiste plus particulièrement en :

- démolition de halls industriels (maintien des bâtiments 74 et 69 - bâtiment à droite et à gauche de l'entrée)
- transformation du bâtiment 74 (à droite de l'entrée - bat en béton de ton gris clair) en surfaces commerciales
- extension du bâtiment 74
- transformation du bâtiment 79 (bâtiment en bardage vert à gauche de l'entrée)
- création d'une voirie de desserte
- modification du parking communal

L'accès au site se fait par l'accès actuel du site Commscope.

Le long de la façade Ouest du bâtiment 74 un trottoir en pavés Klinker sera aménagé pour l'accès aux différentes surfaces commerciales.

Le long de la façade Sud, il est prévu une terrasse en pavés Klinker.

Au Nord du bâtiment 69 une aire de manœuvre en dalle gazon sera aménagée.

La Société Equilis envisage la création de :
- 28 emplacements de parking face à l'entrée du bâtiment 69
- 8 emplacements face à l'entrée Champion
- 14 emplacements entre le bâtiment 69 et l'extension du 74
- 24 emplacements à l'arrière des bâtiments

Equilis, s'approprie le parking de la salle et envisage son réaménagement en :

- supprimant les parkings longitudinaux longeant la façade du bâtiment 74
- abattant les arbres situés entre les places de parking précitées
- supprimant des places dans la partie centrale afin d'aménager des passages pour piétons
- réduisant le trottoir du bout de parking côté salle
- augmentant les trottoirs face à l'entrée du Champion
- supprimant des bordures et filets d'eau de la partie centrale
- créant deux passages pour piétons
- créant 30 emplacements perpendiculaires au bâtiment en remplacement des parkings longitudinaux.
- construisant un mur de soutènement entre ces places de parking et le trottoir longeant le bâtiment vu la dénivelée du terrain

Le parking face à la salle compte actuellement une centaine de places. Après son réaménagement par Equilis, il y aura 101 places.

Pour l'ensemble du site, y compris le parking communal, il y aura 187 places.

Les parkings, quais et route seront en asphaltes. Les terrasses et trottoirs seront en Klinker

L'enquête publique a lieu du 20 mai au 03 juin 2010 (les résultats seront communiqués ultérieurement).

La CCATM a émis un avis favorable sur le projet en date du 20 mai 2010.

Le projet est soumis au Conseil communal car il porte sur une modification de voirie. (modification du parking de la salle).

Madame Poll s'interroge sur l'utilisation du parking communal et plus particulièrement le samedi.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce parking est maintenu dans le domaine public. Il estime qu'il y aura peu d'activités qui viendront en confrontation d'autant que le promoteur a prévu également un parking à l'arrière du bâtiment.

Monsieur de Valériola précise que le projet et l'implantation des parkings sont complémentaires.

Monsieur le Bourgmestre note encore que sur le principe de l'aménagement du territoire, il est intéressant de revitaliser cette zone qui était occupée par l'entreprise COMMSCOPE.

A l'unanimité,

Article 1er

Approuve le projet de transformation et d'extension de bâtiments industriels en surfaces commerciales comprenant la modification du parking de la salle communale

22. CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS SUITE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE SENEFFE. (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2009-2010, en son point : « Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel », permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps, soit le 03 mai 2010.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel réceptionné en date du 05 mai 2010 par le service Enseignement, Mr Bellière, directeur, informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 03 mai 2010 (46 élèves) à l'école communale de Seneffe permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur (trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 2,5 à 3.

A l'unanimité

Article 1er

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi-emploi en section maternelle à l'Ecole communale de Seneffe, à partir du 03 mai 2010.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Communauté française de l'Education.

23. CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS SUITE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE COMMUNALE D'ARQUENNES. (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2009-2010, en son point : « Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel », permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps, soit le 03 mai 2010.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel réceptionné en date du 06 mai 2010 par le service Enseignement, Mr Hamaide, directeur, informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 03 mai 2010 (120 élèves) à l'école communale d'Arquennes permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 5 ½ à 6.

A l'unanimité,

Article 1er

Sollicite des autorités supérieures la création d'un demi-emploi en section maternelle à l'Ecole communale d'Arquennes, à partir du 03 mai 2010.

Article 2

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education, les subventions-traitements pour ledit emploi.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Communauté française de l'Education.

24. APPROBATION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIÉE (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

a. BRUTELE.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 25 juin 2010 à 19H00.

Il y a lieu d'approuver :

1. le rapport du Conseil d'Administration (Rapport A).
2. la constatation du nombre d'abonnés par Commune (art. 43) (Rapport B).
3. la constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (art. 27 et 29) (Rapport C).
4. le rapport des Commissaires (art. 36).
5. le rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (art. 36)
6. l'approbation du Bilan au 31 décembre 2009 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2009. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (art. 43 et 48) (Rapport D).
7. la décharge aux Administrateurs et Commissaires.
8. les nominations statutaires (Rapport E).
9. la désignation des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport F).

A l'unanimité,

Article 1er

Approuve l'ordre du jour suivant

Article 2

Transmet copie de la présente délibération :

à l'Intercommunale BRUTELE
rue de Naples, 29
1050 BRUXELLES.

b. I.G.H.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 25 juin 2010 à 16H30.

Il y a lieu d'approuver :

1. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

2. la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009.

3. les recommandations du comité de rémunération.

4. la nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.

A l'unanimité,

Article 1er

Approuve :

- **le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 — Approbation.**

- **le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009.**

- **le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : les recommandations du comité de rémunération.**

- **le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: la nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.**

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 7/06/2010.

Article 3

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- **à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.G.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18juin 2009.**

- **au Gouvernement provincial.**

- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

c. I.E.H.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 25 juin 2010 à 17H30.

Il y a lieu d'approuver :

1. les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

2. la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009.

3. les recommandations du comité de rémunération.

4. la nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er

Approuve :

- **le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 — Approbation;**

- **le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009;**

- **le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: les recommandations du comité de rémunération;**

- **le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: la nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans;**

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 7/6/2010.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise:

- **à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.E.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2010.**

- **au Gouvernement provincial.**

- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

d. I.P.F.H.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 29 juin 2010 à 18H00.

Il y a lieu d'approuver :

1. les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009.

2. la décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2009.

3. les recommandations du comité de rémunération.

4. la nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.

A l'unanimité,

Article 1er

Approuve :

- **le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 — Approbation.**

- **le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009.**

- **le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: les recommandations du comité de rémunération.**

- **le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: la nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.**

Article 2

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7/06/2010.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- **à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 22 juin 2010.**

- **au Gouvernement Provincial.**

- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

e. IDEA.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 23 juin 2010 à 17H00.

Il y a lieu d'approuver :

1. le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2009.

2. la présentation des Bilans et comptes de Résultats 2009.

3. le rapport du Réviseur.

4. l'approbation des Bilans et comptes de Résultats 2009.

5. la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur.

6. la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA (missions d'audits énergétiques).

7. la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA - Proposition de l'IDEA pour une aide aux communes affiliées concernant les études de sol.

8. la composition du Conseil d'Administration - Modifications.

9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2010, 2011 et 2012.

A l'unanimité,

Article 1er

Approuve le rapport d'activité 2009.

Article 2

Approuve les comptes 2009.

Article 3

Donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2009.

Article 4

Approuve les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les missions d'audits énergétiques.

Article 5

Approuve les tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA, à savoir les tarifs pour les prestations dans le cadre d'une étude de sol.

Article 6

Approuve la désignation de Monsieur Jean-Pierre JAUMOT en tant qu'administrateur de I'IDEA.

Article 7

Désigne RSM INTERAUDIT SCRL en tant que réviseur d'entreprises de l'IDEA pour les exercices comptables 2010, 2011 et 2012 aux conditions de son offre de 17.520 € HTVA par an.

f. IGRETEC

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 29 juin 2010 à 16H30.

Il y a lieu d'approuver :

1 l'affiliations / administrateurs.

2 les modifications statutaires.

4 l'approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2009.

5 la décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009.

6 le renouvellement du mandat de réviseur 2010-2013.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er

Approuve :

- **le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Affiliations / Administrateurs.**
- **le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: les modifications statutaires.**
- **le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: l'approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2009.**
- **le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: la décharge à donner aux membres du CA et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2009.**
- **le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: le renouvellement du mandat de réviseur 2010-2013.**

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7/6/2010.

Article 3

Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise:

- **À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence I à 6000 CHARLEROI pour le 24/06/2010 au plus tard.**

- **Au Gouvernement Provincial.**

- **Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales**.

25. <u>MOTION CONTRE LA METHODE UTILISEE PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES.</u> (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Conseil communal de Seneffe entend protester contre la méthode utilisée par l'administration des finances qui consiste à prélever sur les recettes à percevoir les montants relatifs aux dégrèvements accordés aux entreprises. Cette opération est effectuée sans préavis ni explications et concerne plusieurs exercices d'imposition.

Cela nous parait d'autant plus anormal que certaines entreprises ont fermé leurs portes, ont supprimés de l'empli et ne sont plus, selon nous, dans les conditions d'exonération.

Cette manifestation de notre désapprobation est adressée aussi bien au Ministre des Finances qu'aux Ministres de l'Economie et des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne.

Au-delà de l'impact catastrophique sur les finances communales, cette pratique relève d'une mauvaise gestion de l'autorité publique, laquelle met en péril la trésorerie communale et lui impose brutalement de nouvelles contraintes.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce processus est inacceptable. Si la commune ne disposait pas d'une trésorerie de 8 millions d'euros nous serions dans une situation catastrophique.

Ce qui est révoltant, c'est que la commune n'est pas tenue au courant des différentes modalités appliquées et qui ont menées au dégrèvement de l'entreprise.

En outre, ces entreprises sont imposées chaque année alors que l'exonération intervient bien après et que la somme qui est ristournée comprend les taxations sur une période de 5 ans.

Il note encore que les entreprises qui bénéficient de ces exonérations sont aussi celles qui ont déstructuré de l'emploi.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er

Transmet cette motion au Ministre des Finances ainsi qu'aux Ministres de l'Economie et des Pouvoirs locaux.

26. SUBVENTION – FIXATION DES MODALITES D'OCTROI. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Conseil communal, en sa séance du 22 février 2010, a délibéré sur l'octroi des subsides aux associations.

Comme pour l'exercice 2009, il serait utile que le Conseil communal charge formellement le Collège communal d'exécuter la délibération du 22 février 2010. En d'autres termes, il s'agit plus précisément de confier la responsabilité au Collège communal de contrôler l'utilisation des subventions au travers de rapports d'activités remis par les associations et d'octroyer les subventions selon les modalités strictement définies par le Conseil communal.

A l'unanimité,

Article unique

Charge le Collège Communal d'octroyer les subventions aux associations selon les modalités définies par le Conseil Communal en date du 22 février 2010.

27. QUESTIONS ECRITES

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

Places dans les cimetières.

Le 3 avril 2009, notre groupe interpellait le collège sur le manque de place dans les cimetières et plus particulièrement dans celui d'Arquennes.

Monsieur le Bourgmestre proposait d'examiner la situation et de revenir à un prochain Conseil communal avec un point global.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est un an après ?

Monsieur Bouchez répond qu'un nouveau décret sur les cimetières a été adopté par le Parlement Wallon. Des séances d'informations sur ce nouveau décret sont seulement organisées. Nous ne disposons pas encore aujourd'hui de l'ensemble des informations mais

nous pouvons estimer que l'application de ce nouveau décret pourrait nous apporter un certain nombre de solution.

Monsieur Bouchez propose de rediscuter plus précisément de ce point en octobre après avoir modifier notre règlement en application du décret.

Appartement Alcantara.

Le 4 mai 2009, notre groupe interpellait le Collège au sujet de l'affectation de l'appartement situé au dessus de la bibliothèque à Arquennes et qui précédemment était confié au gérant de la salle omnisports et était inoccupé depuis un an déjà.

Monsieur Hainaut proposait que cette question sur l'occupation de l'appartement soit débattue à un prochain Collège.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est un an après

Monsieur Bouchez rappelle que l'appartement Alcantara a été cédé au CPAS. Un notaire de l'entité a été désigné par le Collège communal pour rédiger le bail emphytéotique. Dès que celui-ci sera établi, il sera proposé au Conseil Communal pour son adoption et ensuite il sera signé à la fois par la commune et le CPAS. A partir de là, le CPAS qui a prévu des crédits à son budget, pourra réaliser les aménagements nécessaires pour en faire un logement d'accueil.